PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rodolphe HAMEAU, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 19

PRÉSENTS À L'OUVERTURE DE LA SÉANCE : 15 – quorum réuni

DATE DE LA CONVOCATION : 25 Juin 2026

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Rodolphe HAMEAU, Mr Mickaël JULIEN, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Éric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE, Mr Régis ROGER, Mme Maud LIGER, Mme Audrey AURIOL, Mme Mélanie DAVY, Mr Benjamin BRUNEAU, Mr Mieszko DUSAUTOY, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Didier LERAY, Mme Anne-Sophie DENOUAL et Mme Géraldine LEMARIÉ.

ABSENTS EXCUSÉS : Mr Laurent BARBOT qui a donné pouvoir à Mr Mickaël JULIEN, Mr Nicolas LANGLAIS qui a donné pouvoir à Mme Virginie MALLE, Mme Angélina MAHÉ qui a donné pouvoir à Mr Mieszko DUSAUTOY et Mme Sabrina GIROU qui a donné pouvoir à Mr Rodolphe HAMEAU.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Virginie MALLE

Monsieur le Maire fait signer la feuille de présence des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux pour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 05 Juin 2026.

ORDRE DU JOUR

1. Rapport des commissions,
2. Lotissement de la Nouriais – Vente du lot n° 11,
3. Véolia – convention de perception de la redevance assainissement collectif,
4. Réhabilitation de l'ancienne boulangerie – Avenant n° 03 – Lot n° 03 : charpente-couverture,
5. Réhabilitation de l'ancienne boulangerie – devis supplémentaire – Lot n° 10 : peinture,
6. Composition de la commission communale des impôts directs,
7. Remboursement de frais à Mr THÉBAULT Patrick,
8. Participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Maen Roch,
9. Convention avec ENEDIS – travaux : 33, Montillon,
10. Projet SAS Etablissement MICHEL,
11. Questions diverses.

Monsieur le Maire propose de traiter le sujet suivant non-inscrit à l'ordre du jour :

- P.D.I.P.R,
- Remboursement de frais à Mme Marylène ROUSSEL,
- Création d'un poste permanent au service administratif.

CM2026-JUILLET-N°65
OBJET : DEVIS CLÔTURE PARKING SALLE POLYVALENTE

Monsieur Eric D'HANGEST, adjoint aux aménagements paysagers et espaces verts, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission aménagements paysagers et fleurissement en date du 29 juin dernier, il a été décidé de changer la clôture du parking de la salle polyvalente.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus intéressante, à savoir :

- l'entreprise Pierrot - paysage pour la fourniture et la pose d'une clôture rigide double fil y compris changement du portail et du portillon à côté de la caserne des pompiers pour un montant de 13 425.99 € euros H.T. soit 16 111.19 € euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable pour la fourniture et la pose d'une nouvelle clôture rigide sur le parking de la salle polyvalente y compris le changement du portail et du portillon à côté de la caserne des pompiers,
- Décide de retenir l'entreprise Pierrot - paysage pour la réalisation des travaux pour un montant de 13 425.99 € euros H.T. soit 16 111.19 € euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2026-JUILLET-N°66
OBJET : DEVIS ACHAT D'UN TRACTEUR TONDEUSE AUTOPORTÉ MULCHING

Monsieur Eric D'HANGEST, adjoint aux aménagements paysagers et espaces verts, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission aménagements paysagers et fleurissement en date du 29 juin dernier, il a été décidé d'acheter un tracteur tondeuse autoporté mulching pour les agents des services techniques.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus intéressante, à savoir :

- l'entreprise Espace-Emeraude pour l'achat d'un tracteur tondeuse autoporté mulching pour un montant de 19 977 € euros H.T. soit 23 996.40 € euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable pour l'achat d'un tracteur tondeuse autoporté mulching comme détaillé ci-dessus,
- Décide de retenir l'entreprise Espace Emeraude pour un montant de 19 997 € euros H.T. soit 23 996.40 € euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2026-JUILLET-N°67
OBJET : DEVIS ACHAT D'UN GODET À GRIFFES

Monsieur Eric D'HANGEST, adjoint aux aménagements paysagers et espaces verts, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission aménagements paysagers et fleurissement en date du 29 juin dernier, il a été décidé d'acheter un godet à griffes pour les agents des services techniques.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus intéressante, à savoir :

- l'entreprise DUPRÉ pour l'achat d'un godet à griffes y compris le montage et la mise en service pour un montant de 1 988.90 € euros H.T. soit 2 386.68 € euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable pour l'achat d'un godet à griffes,
- Décide de retenir l'entreprise DUPRÉ pour un montant de 1 988.90 € euros H.T. soit 2 386.68 € euros T.T.C. y compris le montage et la mise en service,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2026-JUILLET-N°68
OBJET : DEVIS MATÉRIEL PORTATIF POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Eric D'HANGEST, adjoint aux aménagements paysagers et espaces verts, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission aménagements paysagers et fleurissement en date du 29 juin dernier, il a été décidé d'acheter du matériel portatif pour les services techniques.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus intéressante, à savoir :

- l'entreprise GEDIMAT pour l'achat d'une visseuse à batteries, une visseuse à choc avec les batteries et une scie circulaire pour un montant de 746,98 € euros H.T. soit 896,38 € euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable pour l'achat d'une visseuse à batteries, une visseuse à choc avec les batteries et une scie circulaire,
- Décide de retenir l'entreprise GEDIMAT pour un montant de 746,98 € euros H.T. soit 896,38 € euros T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2026-JUILLET-N°69
OBJET : SALLE DES SPORTS – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AU CLUB DE VOLLEY-BALL DE MAEN ROCH

Monsieur Mickaël JULIEN, adjoint aux associations, informe les membres du conseil municipal, que suite à la réunion de la commission associations, sports et loisirs en date du 1er Juillet 2026, il a été convenu d'établir une convention pour la mise à disposition gratuitement de la salle des sports à l'association Maen Roch volley-ball afin d'y organiser ses entrainements conjointement avec l'association volley-ball de Saint-Germain-en-Coglès.

Les entrainements sont déterminés le mardi de 20h00 à 23h00 du 1er Septembre 2026 au 30 Juin 2027.

En contrepartie, l'association Maen Roch volley-ball s'engage à mettre à disposition de l'association volley-ball de Saint-Germain-en-Coglès son entraineur, selon les modalités définies d'un commun accord entre les deux associations.

L'association Maen Roch volley -ball s'engage à :

- Respecter le règlement intérieur de l'équipement sportif,
- Utiliser les locaux conformément à leur destination,
- Restituer les locaux et le matériel dans l'état où ils ont été mis à disposition,
- Être couvert par une assurance responsabilité civile pour les activités sportives.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Mickaël JULIEN, adjoint aux associations, sports et loisirs, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire, Madame la Présidente du Club de volley-ball de Saint-Germain-en-Coglès et Monsieur le Président de Maen Roch Volley-ball à signer cette convention à compter du 1er Septembre 2026 et jusqu'au 30 juin 2027. Cette gratuité est validée en contrepartie de la mise à disposition de l'entraineur de l'association Maen Roch Volley-ball selon les modalités définies d'un commun accord entre les deux associations.

CM2026-JUILLET-N°70
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE BATTERIE-FANFARE DU COGLAIS

Monsieur Mickaël JULIEN, intéressé par la question ne prennent pas part au vote

Monsieur Mickaël JULIEN, adjoint aux associations, sports et loisirs, donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de la Batte-fanfare du Coglais dans lequel, il demande un soutien financier d'un montant de 550 euros pour l'organisation des cérémonies commémoratives du 08 Mai, 11 Novembre, 5 Décembre. Cette participation au fonctionnement de l'association sachant qu'elle a acheté deux trompettes et deux cors.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 18 élus votants :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 550 euros à la batterie-fanfare du coglais pour un soutien financier afin d'organiser les cérémonies commémoratives du 08 mai, 11 Novembre 5 décembre et l'achat de deux trompettes et deux cors.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

CM2026-JUILLET-N°71
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ENTENTE SPORTIVE SAINT-GERMAIN/MONTOURS

Madame Angélina MAHÉ, intéressée par la question ne prennent pas part au vote

Monsieur Mickaël JULIEN, adjoint aux associations, sports et loisirs, donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'entente sportive Saint-Germain/Montours dans lequel, il demande un soutien financier d'un montant de 407.89 euros pour le projet sportif et culturel mené en partenariat avec le club de Maen Roch FC pour une équipe du groupement des jeunes du coglais. Ce projet permettra à un groupe de jeunes y compris quatre Germanais de participer à un tournoi en Allemagne du 03 au 05 juillet 2026 dans le cadre du jumelage entre la commune de Maen Roch et Karlstadt.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 18 élus votants :

- Décide de verser une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'entente sportive Saint-Germain/Montours pour un soutien financier afin de concrétiser le projet sportif et culturel

mené en partenariat avec le club de Maen Roch dans le cadre du jumelage avec Karlstadt avec la participation de quatre germanais pour ce tournoi.

La dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

CM2026-JUILLET-N°72
OBJET : DEVIS TRAVAUX DES PEINTURES INTÉRIEURES DE LA MAIRIE

Monsieur Eric D'HANGEST, adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission gestion et entretien des bâtiments en date du 23 juin dernier, il a été décidé d'effectuer des travaux d'embellissement des peintures intérieures de la mairie.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus adaptée à la situation pour éviter de bloquer l'accueil du public trop longtemps pendant la durée des travaux, à savoir :

- l'entreprise GOBÉ pour les travaux d'embellissement des peintures intérieures de la mairie sur l'ensemble du rez-de-chaussée comprenant la peinture sur la toile existante, les boiseries, les portes et les radiateurs pour un montant de 8 887,10 € euros H.T. soit 9 775,81 € euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable pour la réalisation des travaux d'embellissement des peintures intérieures de la mairie sur l'ensemble du rez-de-chaussée,
- Décide de retenir l'entreprise GOBÉ pour la réalisation des travaux pour un montant de 8 887,10 € euros H.T. soit 9 775,81 € euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2026-JUILLET-N°73
OBJET : DEVIS TRAVAUX DE RÉPARATION DES GOUTTIÈRES DE LA CANTINE SCOLAIRE.

Monsieur Eric D'HANGEST, adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission gestion et entretien des bâtiments en date du 23 juin dernier, il a été décidé d'effectuer des travaux de réparation des gouttières de la cantine scolaire.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus intéressante, à savoir :

- l'entreprise DAVARD pour les travaux de réparation des gouttières de la cantine scolaire qui comprennent l'installation d'un échafaudage pour la mise en sécurité, la dépose des gouttières actuelles, la repose des nouvelles gouttières ainsi que pose des descentes de tuyaux pour un montant de 2 695 € euros H.T. soit 3 234 € euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable pour la réalisation des travaux de réparation des gouttières de la cantine scolaire comme détaillés ci-dessus,
- Décide de retenir l'entreprise DAVARD pour la réalisation des travaux pour un montant de 2 695 € euros H.T. soit 3 234 € euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2026-JUILLET-N°74
OBJET : DEVIS CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUELLE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE CHAUFFAGE POUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur Eric D'HANGEST, adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission gestion et entretien des bâtiments en date du 23 juin dernier, il a été décidé d'établir un contrat d'entretien des installations de production de chauffage pour les bâtiments communaux.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus intéressante, à savoir :

- l'entreprise Kaléo plomberie-chauffage pour la réalisation d'un contrat d'entretien des installations de production de chauffage pour les bâtiments suivants : mairie, salle polyvalente et salle des sports, maison des associations, pôle enfance et cantine scolaire pour un montant de 700 € euros H.T. soit 840 € euros T.T.C.
 Ce contrat est établi pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction sauf préavis de trois mois pour résiliation d'une des deux parties.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable pour la réalisation d'un contrat d'entretien des installations de production de chauffage pour les bâtiments communaux comme détaillé ci-dessus,
- Décide de retenir l'entreprise Kaléo plomberie - chauffage pour la réalisation de ce contrat pour un montant de 700 € euros H.T. soit 840 € euros T.T.C. pour une durée de deux ans renouvelables par tacite reconduction sauf en cas de résiliation d'une des deux parties par un préavis de trois mois.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2026-JUILLET-N°75
OBJET : DEVIS D'UN NOUVEAU DU GARDE-CORPS SUR LE PARVIS DE LA MAIRIE.

Monsieur Eric D'HANGEST, adjoint aux bâtiments, informe le Conseil Municipal, que suite à la commission gestion et entretien des bâtiments en date du 23 juin dernier, il a été décidé d'installer un nouveau garde-corps sur le parvis de la mairie en remplacement du garde-corps actuel qui est très abîmé et qui n'est plus aux normes.

Plusieurs devis ont été demandés, la commission propose de retenir l'offre, économiquement la plus intéressante, à savoir :

- l'entreprise CORVAISIER pour l'installation d'un garde-corps sur l'ensemble du parvis de la mairie, installation de main-courante sur les escaliers et lettrage avec découpe au laser des lettres de Saint-Germain-en-Coglès qui sera installé sur le garde-corps en façade du parvis pour un montant de 53 849.58 € euros H.T. soit 64 619.49 € euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable pour l'installation d'un nouveau garde-corps sur l'ensemble du parvis de la mairie, installation de main-courante sur les escaliers et lettrage avec découpe au laser des lettres de Saint-Germain-en-Coglès qui sera installé sur le garde-corps en façade du parvis pour un montant de 53 849.58 € euros H.T. soit 64 619.49 € euros T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces concernant ce dossier.

CM2026-JUILLET-N°76
OBJET : LOTISSEMENT DE LA NOURIAIS – VENTE DU LOT N°11

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la demande d'acquisition d'une parcelle de terrain, au lotissement de la Nouriais :

Lot n° 11 : Madame Jocelyne MAUDET – 5, Rue des Forgerons – 35133 LÉCOUSSE

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants donne son accord à la vente de ce lot aux conditions suivantes :

	Réf.Cad.	surface	Prix de vente M2 HT	Montant HT	Montant TTC
LOT 11	YB 229	492 m²	**56.66 €**	**27 876.72 €**	**33 452.06 €**

- Confie la rédaction des actes au cabinet JEGOU/BOUVIER, notaire à Saint-Brice-en-Coglès, commune déléguée de MAEN ROCH.
- Charge le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces relatives à cette vente.

CM2026-JUILLET-N°77
OBJET : VÉOLIA – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PERCEPTION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, la délibération n° CM2018-DECEMBRE-n° 104 en date du 20 Décembre 2018 concernant la convention avec Véolia concernant la convention de perception de la redevance d'assainissement collectif.

Cette convention a pour objet de définir les conditions administratives et financières dans lesquelles la société Véolia assure la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement instituée par la commune, auprès des abonnées du service des eaux, situés sur le territoire communal, assujettis à ladite redevance.

La société Véolia encaissera la redevance pour le compte de la commune, en même temps que les factures relatives à l'eau potable.

Il sera effectué deux versements par an comme suit :

- 1er avril (N) – versement des sommes mises en recouvrement en fin d'année (N-1), début d'année N concernant l'abonnement du 1er semestre de l'année (N) et les consommations du deuxième semestre de l'année (N-1), déduction faite des avoirs et non-valeurs,
- 1er octobre (N) – versement des sommes mises en recouvrement milieu d'année (N), concernant l'abonnement du 2ème semestre de l'année (N) et les consommations du 1er semestre de l'année (N), déduction faite des avoirs et non-valeurs.

Au titre de la rémunération pour l'exécution des missions qui lui sont confiées par la présente convention, la société Véolia percevra de la commune une rémunération égale à 5.00 € H.T. par usager facturé en assainissement.

Cette rémunération s'entend hors taxes aux conditions économiques au 1er Janvier 2026. Elle variera chaque année par application de la formule de variation précisée dans ladite convention.

La présente convention prendra effet au 1er Janvier 2026 et est conclue pour une durée de huit années, décomptée à partir de la date d'effet.

L'une ou l'autre des parties se réserve le droit de dénoncer la présente convention à tout moment. Dans ce cas, ladite convention prendrait fin au 31 décembre de l'année de résiliation.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants :

- Valide la convention de perception de la redevance d'assainissement collectif avec Véolia Eau,
- Charge le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces relatives à cette convention.

CM2026-JUILLET-N°78
OBJET : RÉNOVATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE – AVENANT N°03 – LOT N°03 CHARPENTE - COUVERTURE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie, un avenant inférieur à 5 % du marché concernant le lot n° 03 – charpente - couverture est nécessaire.

Cet avenant porte le renforcement de lindier existant comprenant : chevillage et équerres renforcées côté terrain et fourniture et pose de lindier en sapin du nord traité côté rue et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise DENOUAL, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 1 935.68 € H.T. soit + 3.36 % du marché.

De ce fait, le montant initial du marché qui était de 48 807.91 € H.T. + l'avenant n° 01 d'un montant de – 721.71 € H.T. + l'avenant n° 02 d'un montant de 427.95 € H.T. + l'avenant n° 03 d'un montant de 1 935,68 € H.T. est porté à 50 449.83 € H.T. entrainant une augmentation du marché de + 2.77 %.

Considérant ces modifications, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants :

- Approuve l'avenant n° 03 du lot n° 03 – charpente - couverture : + 1 935.68 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant concernant le lot cité ci-dessus.

CM2026-JUILLET-N°79
OBJET : RÉNOVATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE – DEVIS COMPLÉMENTAIRE EN PEINTURE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que suite aux travaux de rénovation de l'ancienne boulangerie, un devis complémentaire pour la peinture.

Ce devis porte sur la réalisation des peintures au 2ème étage du logement et apporte des modifications aux travaux initialement prévus.

L'entreprise FERRON Peinture, adjudicataire de ce marché a présenté un devis pour un montant de 3 252.97 € H.T. soit 3 593.27 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants :

- Valide le devis complémentaire pour la réalisation des peintures au 2ème étage du logement pour un montant de 3 252.97 € H.T. soit 3 593.27 € T.T.C.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis complémentaire concernant ce dossier.

CM2026-JUILLET-N°80
OBJET : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 1650 paragraphe n°1 du Code Général des Impôts, il convient de constituer une commission communale des impôts directs.

Cette commission est composée du Maire ou d'un adjoint délégué, Président de la commission et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants. Elle doit être proposée au directeur départemental des finances publiques avec un nombre de 32 personnes. Le directeur départemental des finances publiques fera le choix parmi la liste qui lui sera adressée pour désigner les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

Mr Roger BELLOIR, Mme Marie-Thérèse GOBÉ, Mr Patrick ROCHELLE, Mr Roger MONTHORIN, Mr Jean-Louis ROUSSEL, Mr Claude SIMON, Mr Michel PATIN, Mme Mariannick SOURDIN, Mr Christian LÉCRIVAIN, Mme Fabienne TRABIS, Mr Hervé VIEL, Mr Marcel LEMARIÉ, Mr Louis BOSCHER, Mr Renan DALIGAULT, Mr Didier VALTAIS et Mme Monique CARRÉ.

COMMISSAIRES SUPPLÉANTS :

Mr Régis ROGER, Mme Maud LIGER, Mme Audrey AURIOL, Mr Laurent BARBOT, Mr Nicolas LANGLAIS, Mme Mélanie DAVY, Mme Angélina MAHÉ, Me Benjamin BRUNEAU, Mr Mieszko DUSAUTOY, Mme Sabrina GIROU, Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Didier LERAY, Mme Anne-Sophie DENOUAL, Mme Géraldine LEMARIÉ, Mr Mickaël JULIEN et Mme Marylène ROUSSEL.

CM2026-JUILLET-N°81
OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS À MR THÉBAULT PATRICK

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que l'amicale cycliste a réservé le minibus au cours du mois de Mai 2026.

Suite à un voyant qui s'allumait, l'amicale cycliste a dû remettre de l'adblue dans le véhicule pour un montant de 10,93 euros

Cette somme ayant été avancée par Monsieur Patrick THÉBAULT, conducteur de l'amicale cycliste, Monsieur le Maire propose à l'Assemble de le rembourser.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants :

- Emet un avis favorable pour rembourser à Monsieur Patrick THÉBAULT, la somme de 10,93 euros correspondant à l'achat de l'adblue pour le fonctionnement du minibus.

CM2026-JUILLET-N°82
OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES DE MAEN ROCH ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 212-8 modifié par la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 et les articles R 212-21 et R 212-22 – décret n° 86-425 du 12 Mars 1986 abrogé par le décret n° 2004-703 et 2004-07-13 JORF du 24 Février 2024 dispose : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des

élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

De ce fait, il convient de délibérer sur la participation demandée par la commune de Maen-Roch qui accueille dans ses écoles publiques cinq enfants en classe maternelle et seize enfants en classe élémentaire dont les parents sont domiciliés à Saint-Germain-en-Coglès. A savoir coût demandé par élève :

COMMUNE	Nombre	MATERNELLE	Nombre	ÉLÉMENTAIRE
MAEN ROCH	5	2 137 €	16	678 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Accepte la participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Maen Roch pour l'année 2025-2026 telle que définie ci-dessus pour un montant de 21 533 euros pour cinq élèves en classe de maternelle et seize élèves en classe élémentaire.

CM2026-JUILLET-N°83
OBJET : ENEDIS - CONVENTION DE SERVITUDES - 33, MONTILLON

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, qu'Enedis par l'intermédiaire de son bureau d'étude Sader réseaux, a présenté une demande de servitude pour le branchement d'un compteur électrique. Il concerne le passage d'une canalisation souterraine sur une longueur de 19 mètres et une bande de 0.5 mètre de largeur sur les parcelles ZO n° 40 et 82 - chemin rural n° 74 - Montillon.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la commune consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni - 15 élus présents et 19 élus votants :

- Autorise la constitution de la servitude au profit d'Enedis sur les parcelles ZO n° 40 et 82,
- Approuve les termes de la convention de servitude au profit d'Enedis telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

CM2026-JUILLET-N°84
OBJET : INSTALLATION CLASSÉE - DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE À LA MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA SAS ÉTABLISSEMENT MICHEL

Madame Mélanie DAVY, intéressée par la question, ne prend pas part au débat et au vote.

Considérant que le projet présenté par la SAS Établissement MICHEL porte sur l'extension et la modernisation d'un site industriel existant de fabrication d'aliments pour animaux,

Considérant que ce projet comprend notamment la création d'une tout de stockage-dosage des aliments, la modification de la chaufferie existante et la création d'une nouvelle station de lavage et de désinfection des poids lourds, avec traitement physico-chimique des effluents par filières végétalisées,

Considérant que le projet vise à faire évoluer la production du site d'environ 340 000 tonnes à 395 000 tonnes par an,

Considérant que le site emploie environ 110 salariés,

Considérant que le projet s'inscrit dans la continuité d'une activité économique déjà présente sur le territoire,

Considérant que le principal enjeu environnemental identifié concerne la protection de la ressource en eau, le site étant situé dans un secteur sensible lié à l'alimentation en eau potable,

Considérant que l'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable, assorti de réserves portant notamment sur la sécurisation du réseau d'eau, le suivi des travaux et la protection du captage,

Considérant que la Mission régionale d'autorité environnementale a demandé plusieurs compléments, notamment sur l'eau, les nuisances, le climat, les impacts cumulés et le suivi environnemental,

Considérant le mémoire en réponse de l'exploitant,

Considérant que la commune de Saint-Germain-en-Coglès est concernée par la présente procédure au titre de siège de l'enquête par l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivantes, et L. 181-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 avril 2026 relatif à l'ouverture d'une enquête publique du 18 Mai 2026 au 17 Juin 2026 portant sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS Établissement MICHEL pour l'aménagement du site qu'elle exploite sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès,

Vu le dossier soumis à enquête publique,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, quorum réuni – 15 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable au projet présenté par la SAS Établissement MICHEL.

CM2026-JUILLET-N°85
OBJET : CONVENTIONS D'INSCRIPTIONS DE NOUVEAUX SENTIERS OU DE MODIFICATION DE SENTIERS AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain-en-Coglès entend l'exposé fait par Monsieur Eric D'HANGEST, adjoint aux chemins de randonnée, sur la législation qui permet au Département d'Ille-et-Vilaine de réaliser un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** (P.D.I.P.R.) pour protéger et aménager les sentiers de randonnée.

Selon **l'article L 361-1 du Code de l'environnement**, le Conseil municipal doit délibérer pour avis sur l'établissement par le Département d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Ceux-ci peuvent comprendre notamment des voies publiques, des sentiers faisant partie de propriétés privées qui feront l'objet de conventions avec leurs propriétaires, des voies communales ou des chemins ruraux.

Cette délibération comporte l'engagement par la commune d'affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés.

L'inscription définitive de sentiers traversant les propriétés privées au P.D.I.P.R. nécessitera obligatoirement la signature de convention avec la commune, le Département et le propriétaire.

La **suppression d'un chemin inscrit** au plan départemental ne peut dès lors intervenir que sur décision expresse du **Conseil municipal qui doit avoir proposé au** Département un **itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée**.

Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt départemental** (GR- GRP- Equibreizh), le Département assure les aménagements et l'entretien courant des linéaires concernés, à l'exception des tronçons faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et la structure communale ou intercommunale, leur délégant ces missions.

Les associations partenaires du Département assurent le balisage.

Concernant le **réseau de sentiers d'intérêt local** (boucles pédestres et équestres créées à l'initiative des collectivités locales), l'aménagement et l'entretien courant ainsi que le balisage relèvent de la compétence des collectivités locales.

Après avoir pris connaissance de ces dispositions, et en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants :

- donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire au P.D.I.P.R. la création de l'itinéraire figurant en annexe (à usage pédestre ou/et équestre) et sollicite son inscription à ce plan ;
- donne un avis favorable au Département d'Ille-et-Vilaine afin d'inscrire la modification des itinéraires figurant en annexe des conventions présentées (à usage pédestre ou/et équestre) au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- S'engage à affecter les voies communales et les chemins ruraux concernés au passage des piétons et des cavaliers et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ou sections de chemins ainsi affectés sans avoir proposé au Département un itinéraire de substitution,
- s'engage à obtenir la signature de toutes les conventions pour les sentiers traversant des propriétés privées.

CM2026-JUILLET-N°86
OBJET : REMBOURSEMENT DE FRAIS À MME ROUSSEL MARYLÈNE

Mme Marylène ROUSSEL intéressée par la question, ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal, que la commission animation et jumelage organise les manifestations du 14 Juillet.

Sur le parvis de la mairie, un esprit guinguette sera installé pour accueillir deux groupes de musiciens et danseurs. Pour cette installation, des guirlandes de toutes les couleurs ont été achetées pour un montant de 167,42 euros T.T.C.

Cette somme ayant été avancée par Madame Marylène ROUSSEL, adjointe de la commission, Monsieur le Maire propose à l'Assemble de la rembourser.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité, quorum réuni – 15 élus présents et 18 élus votants :

- Emet un avis favorable pour rembourser à Madame Marylène ROUSSEL, la somme de 167,42 euros correspondant à l'achat de guirlandes de toutes les couleurs pour la mise en place d'un esprit guiguette pour les manifestations du 14 juillet.

CM2026-JUILLET-N°87
OBJET : CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT AU SERVICE ADMINISTRTIF

Monsieur le Maire, en charge des ressources humaines, informe les membres du conseil municipal que :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,
- les suppressions d'emplois,
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique (Paritaire).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n°CM2026-JANVIER-N°06 en date du 22 janvier 2026,

Vu le budget communal 2026 adopté par délibération n°CM2026-AVRIL-N°45 en date du 29 Avril 2026,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel n°CM2023-JUIN-N°72 en date du 29 Mars 2023,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu des besoins du service administratif.

En conséquence, il conviendrait de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non-complet pour l'exercice des fonctions agent administratif à compter du 1er Août 2026.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2.

Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Enfin le régime indemnitaire instauré par délibération n°CM2023-JUIN-N°72 en date du 29 Juin 2023 est applicable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité – quorum réuni – 15 élus présents et 19 élus votants décide :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Août 2026,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Questions diverses :

Tableau des commissions communautaires : le tableau pour les commissions de Couesnon Marches de Bretagne est établi afin de transmettre au plus vite à la personne en charge du dossier pour le vote en conseil communautaire le 09 Juillet 2026.

Elections présidentielles : la date des prochaines élections présidentielles est transmise aux élus à savoir les 18 Avril et 02 Mai 2027. Une permanence sera assurée par chaque élu suivant les créneaux déterminés par la Préfecture d'Ille-et-Vilaine soit entre 08h00 et 18h00 suivi du dépouillement.

Enquête vie culturelle : Marylène informe les élus qu'une enquête sur la vie culturelle organisée par Couesnon Marches de Bretagne aura lieu à Saint-Germain-en-coglès – Maison des Associations – le vendredi 18 Septembre à 19 heures. Cette enquête est à destination de tous pour venir partager vos visions, vos envies, vos besoins en termes de pratique et de proposition culturelle : un temps pour vous exprimer et transmettre vos idées.

Inauguration de l'œuvre la Régalante : samedi 26 Septembre 2026 après-midi sur la voie verte au niveau de la gare pour notre commune.

Syndicat des eaux du coglais : Pascal informe des enjeux importants du syndicat des eaux du Coglais et de l'importance d'assister aux différentes réunions.

Commission des finances : mardi 15 Septembre 2026 – 20 heures.

La séance est levée à 23 heures.
Le 09 Juillet 2026.

La secrétaire de séance,
Mme Virginie MALLE.

Le Maire,
Rodolphe HAMEAU.

MAIRIE DE ST-GERMAIN-EN-COGLES
ILLE-ET-VILAINE